

**2.1 ECONOMIE**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 1 500 euros**  
**Siège social : 12, impasse Er Prad – lieu-dit Kergounioux**  
**56450 THEIX-NOYALO**

**839 618 535 R.C.S. VANNES**

**PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le trente novembre,  
A neuf heures,  
Au siège social,

Monsieur David HENROT, demeurant 12, impasse Er Prad – lieu-dit Kergounioux – 56450 THEIX NOYALO,

Propriétaire des 1 000 (MILLE) parts sociales d'1 (UN) euro composant le capital social de la Société 2.1 ECONOMIE,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

**A pris les décisions suivantes :**

- Dissolution anticipée de la Société,
- Fixation du siège de la liquidation,
- Désignation d'un liquidateur,
- Pouvoirs à donner.

**PREMIERE DECISION**

Monsieur David HENROT, associé unique et gérant décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social sis 12, impasse Er Prad – lieu-dit Kergounioux – 56450 THEIX NOYALO.

**DEUXIEME DECISION**

Les fonctions de Gérant exercées par Monsieur David HENROT prennent fin ce jour et ce dernier exercera les fonctions de liquidateur pendant la durée de la liquidation.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associé unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'associé unique constatera la clôture de la liquidation.

### **TROISIEME DECISION**

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

\*\*\*\*\*

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal

**Monsieur David HENROT**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Henrot', written over a light blue circular stamp.